



Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat



Vous êtes :

Propriétaire Occupant et vous souhaitez réaliser des travaux dans votre résidence principale

Propriétaire Bailleur et vous souhaitez réaliser des travaux dans un logement destiné à la location

Votre bien est situé :

Dans le territoire du PnrFO ou du Syndicat Mixte du Nord Est Aubeois

PROFITEZ D'AIDES FINANCIERES EXCEPTIONNELLES POUR VOS TRAVAUX

50 à
65%*

de subventions pour réaliser des travaux d'économie d'énergie à condition d'un gain énergétique de 25%** (changement du système de chauffage, des menuiseries, isolation des combles, des murs, installation d'une VMC, ...)

60%*

de subventions pour rénover l'ensemble du logement à condition d'une dégradation globale ou d'une insalubrité avérée (remplacement de vos équipements (électricité, sanitaires) traitement de façades, réfection de toitures, électricité, sanitaires, travaux d'économie d'énergie)

35 à
50%*

de subventions pour adapter un logement aux besoins liés au handicap ou à la perte d'autonomie (installation d'une douche, d'une rampe d'accès, d'un monte escalier, d'une plate forme élévatrice, de volets roulants, ...)

*subventions applicables au 1^{er} janvier 2016 selon conditions spécifiques, calculées sur un montant de travaux plafonné

** ce gain énergétique est mesuré à partir d'une étude thermique gratuite réalisée par l'opérateur

Les conditions :

Pour les Propriétaires Occupants :

- Le logement doit être occupé ou destiné à être occupé à titre de **résidence principale** au moins **6 ans** après les travaux
- L'ensemble des revenus du foyer **ne doit pas dépasser les plafonds de ressources** ci-dessous (vérifié à partir des deux derniers avis d'imposition)

Plafonds de ressources à ne pas dépasser	
Nombre de personnes composant le ménage	Ménages éligibles
1	18 342 €
2	26 826 €
3	32 260 €
4	37 690 €
5	43 141 €
Par personne supplémentaire	5 434 €

Pour les Propriétaires Bailleurs :

Le propriétaire s'engage à louer le logement pendant 9 ans en tant que résidence principale en respectant les conditions suivantes :

- Le loyer plafonné selon la surface du logement (entre 5,40 et 7.01 € par m²)
- Les revenus des locataires ne doivent pas dépasser un certain plafond à la date de la signature du bail
- Le taux de déduction fiscale sur les revenus locatifs déclarés de 30% en conventionnement intermédiaire et de 60% en social et très social.
- Le logement doit atteindre la classe énergie D et être décent après travaux
- Une maîtrise d'œuvre est obligatoire à partir de 60 000€ HT de travaux

Renseignez-vous !

- ➔ Par téléphone : 03.25.42.32.60
- ➔ Par mail : pact-10.habitat@wanadoo.fr
- ➔ Via le formulaire en ligne sur notre site internet : <http://pact-aube.monsite-orange.fr/>
- ➔ En nous transmettant le formulaire ci-dessous :



Missionné pour le suivi de l'opération, le **PACT de l'Aube** vous accompagne **GRATUITEMENT** dans vos démarches

Dans tous les cas, ne commencez pas les travaux avant de vous être renseigné !

Faites vous connaître

Vous :
Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Commune :
Téléphone : Portable :
Nombre de personnes dans le foyer :
Revenu fiscal de référence :
(voir dernier imposition sur les revenus)

Le projet concerne :

Votre logement Logement(s) en location
Adresse du projet :
Année de construction : Surface habitable :

Travaux envisagés :

Maçonnerie Charpente couvert
 Façades Menuiseries Extérieur
 Electricité WC Salle de b
 Chauffage type :
 Isolation des murs et/ou des comb
 Autre :

Pour les propriétaires occupants merci de nous transmettre vos derniers avis d'imposition

Merci de compléter ce questionnaire et le transmettre à votre mairie ou à l'adresse suivante

PACT de l'Aube
2 rue de Vauluisant
B.P n°277
10008 Troyes cedex

